



MUNICIPALITÉ DE PADOUE

215, rue Beaulieu

Padoue (Québec) G0J 1X0

Téléphone : 418 775-8188

<http://www.municipalite.padoue.qc.ca/>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022, tenue à 19 h 20 à la salle municipale, sise au 215, rue Beaulieu.

Sont présents :

Madame	Jennifer Laflamme	Mairesse
Monsieur	Martin Poisson	Conseiller, siège no 1
Monsieur	Pierre Lévesque	Conseiller, siège no 2
Madame	Marie-Ève Rioux	Conseillère, siège no 3
		Vacant, siège no 4
Monsieur	Rock Bérubé	Conseiller, siège no 5
Madame	Sonia Dussault	Conseillère, siège no 6

Monsieur Alain Thibault, greffier-trésorier par intérim, est aussi présent.

Les membres du conseil qui sont sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ont renoncé à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du code municipal.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-22-09-22 Sur la proposition de Martin Poisson, appuyer par Marie-Ève Rioux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

2. ENTENTE INTERMUNICIPALE – FORMATION ET EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Price, Saint-Octave-de-Métis, Padoue, Grand-Métis et de Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet de partage d'un préventionniste en sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

02-22-09-22 Il est proposé par Martin Poisson, appuyer par Pierre Lévesque et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ↪ Le conseil municipal de Padoue s'engage à participer au projet de partage d'un préventionniste en sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;
- ↪ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ↪ Le conseil nomme la Municipalité du Village de Price organisme responsable du projet.

Adoptée

3. ACQUISITION D'UN AUTOPOMPE-CITERNE

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici au Service de sécurité incendie de la Région Price en janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'acquisition d'actifs permettant de desservir efficacement le secteur ;

EN CONSÉQUENCE :

03-22-09-22 il est proposé par Martin Poisson, appuyer par Sonia Dussault et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Padoue d'autoriser la Municipalité du Village de Price à procéder, pour et au nom du Service de sécurité incendie de la Région Price, à l'achat d'un camion autopompe citerne visant à desservir le secteur de Sainte-Angèle-de-Mérici.

Il est également résolu d'autoriser l'allocation d'un montant maximal de 450 000 \$ pour cette acquisition, incluant une subvention maximale de 250 000 \$ provenant du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation. La partie non-subventionnée fera l'objet d'un emprunt, sur une période de dix (10) ans, et le remboursement en capital et intérêts sera assumé par le biais de la quote-part annuelle versée pour le Service de sécurité incendie de la Région Price pour les exercices financiers 2023 à 2032.

Adoptée

4. ENTENTE INTERMUNICIPALE – CAMION POUR LE DIRECTEUR INCENDIE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Price, Saint-Octave-de-Métis, Padoue, Grand-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici et la Ville de Métis-sur-Mer désirent présenter un projet d'acquisition d'une camionnette et d'équipement incendie;

EN CONSÉQUENCE :

04-22-09-22 Il est proposé Marie-Ève Rioux, appuyer par Rock Bérubé et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ↳ Le conseil municipal de Padoue s'engage à participer au projet d'acquisition d'une camionnette et d'équipement incendie et à assumer une partie des coûts;
- ↳ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ↳ Le conseil nomme la Municipalité du Village de Price organisme responsable du projet.

Adoptée

5. ENTENTE INTERMUNICIPALE – ACQUISITION DU SITE D'ENTRAÎNEMENT INCENDIE DE LA MRC DE LA MITIS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Price, Padoue, Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis et de la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet pour l'acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de la Mitis dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE :

05-22-09-22 Il est proposé par Marie-Ève Rioux, appuyé par Sonia Dussault et résolu unanimement des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ↪ Le conseil de Padoue s'engage à participer au projet « Acquisition du site d'entraînement incendie de la MRC de la Mitis » et à assumer une partie des coûts;
- ↪ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ↪ Le conseil nomme la Ville de Mont-Joli organisme responsable du projet;
- ↪ Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

6. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici au Service de sécurité incendie de la Région Price en janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les incendies ;

EN CONSÉQUENCE :

06-22-09-22 il est proposé par Pierre Lévesque, appuyé par Marie-Ève Rioux et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Padoue d'autoriser la Municipalité du Village de Price à procéder, pour et au nom du Service de sécurité incendie de la Région Price, à l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les incendies sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Mérici et d'affecter les sommes nécessaires aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 du Service de sécurité incendie Région Price.

Adoptée

7. ENTENTE INTERMUNICIPALE – AUTOPOMPE – CITERNE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Price, Saint-Octave-de-Métis, Padoue, Grand-Métis et Sainte-Angèle-de-Mérici désirent présenter un projet d'acquisition d'un auto-pompe-citerne;

EN CONSÉQUENCE :

07-22-09-22 Il est proposé par Martin Poisson, appuyé par Sonia Dussault et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- ↪ Le conseil municipal de Padoue s'engage à participer au projet d'acquisition d'un auto-pompe-citerne et à assumer une partie des coûts;
- ↪ Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- ↪ Le conseil nomme la Municipalité du Village de Price organisme responsable du projet.

Adoptée

8. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de la directrice général et greffière trésorier pour une durée indéterminée;

08-22-09-22 Sur la proposition de Martin Poisson, appuyer par Sonia Dussault et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil. Le nouveau calendrier 2022 se lit donc comme suit :

- | | |
|--------------|----------------|
| • 10 janvier | • 4 juillet |
| • 7 février | • 1er août |
| • 7 mars | • 12 septembre |
| • 4 avril | • 13 octobre |
| • 2 mai | • 17 novembre* |
| • 6 juin | • 15 décembre |

QU' un avis public du contenu du calendrier modifié soit publié.

Le conseil tiendra ses séances ordinaires à 20h00 à la salle municipale du 215, rue Beaulieu.

Adoptée

9. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher Alain Thibault pour occuper les fonctions de directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE Alain Thibault accepte d'occuper ces fonctions ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier adjoint devra faire un rapport hebdomadaire à la mairesse, du temps de travail effectué pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

09-22-09-22 Sur la proposition de Marie-Ève Rioux, appuyer par Sonia Dussault, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de Alain Thibault au taux horaire de 42 \$ pour une durée indéterminée.

Adoptée

10. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR CLICSÉQR – ENTREPRISE

10-22-09-22 Il est proposé par Martin Poisson, appuyer par Rock Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier adjoint, comme représentant autorisé et responsable des services électroniques ClicSÉQR du gouvernement du Québec.

Et consent à ce que son représentant soit autorisé :

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

11. RÉSOLUTION ET ATTESTATION CONCERNANT L'ADMINISTRATION D'UNE MUNICIPALITÉ

Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs pour le folio suivant : 0270145.

11-22-09-22 Il est proposé par Sonia Dussault, appuyer par Rock Bérubé et résolu à l'unanimité d'accepter les modifications concernant l'administration de la municipalité de Padoue pour ce qui suit :

La mairesse, Jennifer Laflamme **ou** Marie-Ève Rioux au siège no 3

ET

La directrice général et greffière-trésorier, Line Fillion ou le directeur général et greffier-trésorier adjoint, Alain Thibault;

SOIENT

les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité ;

émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;

signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;

demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;

signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;

Les pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

Sous la signature de 2 d'entre eux, étant entendu qu'il doit obligatoirement avoir une signature du maire ou du conseiller ainsi qu'une signature de la directrice générale ou du directeur général adjoint.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée, précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Tous autres signataires au compte, autre que ceux mentionnés précédemment, doivent être retirés.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Adoptée

12. GESTION DU COMPTE ACCÈS D AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

12-22-09-22 Il est proposé par Martin Poisson, appuyer par Rock Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux services et sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires - Dossier entreprise » offerts par la Caisse « C.D. DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS ».

QUE sous réserve de l'application de l'option « attribution des droits de signature » si la municipalité a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier adjoint;
soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE Alain Thibault, directeur général et greffier-trésorier adjoint;

soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de la municipalité, et à en accepter les conditions d'utilisation:

QUE l'administrateur principal mentionné ci-dessus, soit autorisé, au nom de la municipalité à apporter toute modification à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

QUE cette résolution demeure en vigueur et lie la municipalité tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution ou décision qui aura été remise à la caisse principale.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

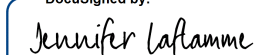
Avis de motion est donné et expliqué par Marie-Ève Rioux, que les conseillers adopteront lors d'une séance subséquente le règlement – abrogeant le règlement 177-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

14. PÉRIODE DE QUESTION


15. LEVÉE DE LA SÉANCE

14-22-09-22 Sur la proposition de Rock Bérubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

DocuSigned by:


 DEC3FF2C53D94E8...
 Jennifer Laflamme, mairesse

DocuSigned by:


 56744C28B37E435...
 Alain Thibault, greffier-trésorier par intérim

Je, Jennifer Laflamme, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

DocuSigned by:


 DEC3FF2C53D94E8...
 Jennifer Laflamme, mairesse